



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

SLOX

ID : 081-200034056-20211123-D2021_117-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/117

Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne cantine situé sur la commune de Montdragon pour la restauration des enfants de l'ALSH à Montdragon

Monsieur le Président rappelle que l'ALSH intercommunal à Montdragon propose habituellement aux familles, un service de repas sur le temps méridien, pris dans les locaux de l'EHPAD. Depuis la crise du COVID 19 et les nouvelles règles sanitaires mises en place, il n'est plus possible d'accueillir les enfants dans ces locaux.

Pour répondre à cette problématique, une première convention en date du 23-06-20, a été signée avec la commune de Montdragon pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la cantine de l'école communale, situés à proximité de l'ALSH, pendant les vacances scolaires puis par la suite pour les mercredis en période scolaire.

Monsieur le Président précise que suite au déménagement de la cantine scolaire dans les locaux de la nouvelle école de Montdragon et selon l'article 2 de la convention du 07-01-21, une convention financière avec une mise à disposition des locaux doit se mettre en place.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention financière à conclure avec la Commune de Montdragon et les annexes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention financière de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne cantine situé sur la commune de Montdragon pour la restauration des enfants de l'ALSH,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe ALSH 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que Messus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 26 novembre 2021



Le Président
Thierry BARDOU

